



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

Original : anglais
Avril 2019

RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE *AD HOC* DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL DANS LES SYSTÈMES DE PRODUCTION DE POULES PONDEUSES¹

Paris (France), 2 - 4 avril 2019

Le Groupe *ad hoc* de l'OIE sur le bien-être animal dans les systèmes de production de poules pondeuses (le Groupe *ad hoc*) s'est réuni au siège de l'OIE du 2 au 4 avril 2019.

L'ordre du jour et la liste des participants à la réunion du Groupe *ad hoc* sont présentés à l'[annexe I](#) et à l'[annexe II](#).

1. Accueil et introduction

Le Docteur Leopoldo Stuardo, Chargé de mission du Service des Normes, a souhaité la bienvenue, au nom de la Directrice générale, aux participants du Groupe *ad hoc* et les a remerciés de leur soutien à l'OIE sur ce sujet important.

Le Docteur Stefan Gunnarsson, président du Groupe *ad hoc*, a ouvert la réunion et remercié les membres pour leur travail assidu.

2. Réunion de février 2019 de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres

Le Docteur Stuardo a tenu le Groupe *ad hoc* informé des discussions qui se sont tenues lors de la réunion de février 2019 de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (Commission du Code). Le Docteur Stuardo a expliqué que, compte tenu du nombre élevé de commentaires reçus, la Commission du Code avait demandé que le Groupe *ad hoc* se réunisse à nouveau afin d'examiner ces commentaires et de réviser le projet de chapitre, selon les besoins. La Commission du Code a pris note des positions divergentes qui ont été exprimées et a recommandé que le Groupe *ad hoc* continue, lors de la révision du projet de chapitre, de mettre l'accent sur les paramètres mesurables axés sur l'animal, en s'appuyant sur des preuves scientifiques, et veille à ce que la rédaction de ce texte soit en cohérence avec les autres chapitres du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE (le *Code terrestre*) consacrés au bien-être animal dans les systèmes de production. La Commission du Code a en outre demandé que, lors de l'élaboration du texte révisé, le Groupe *ad hoc* prenne également en considération les aspects sociaux et économiques, ainsi que les éventuels impacts sur la sécurité sanitaire des aliments.

3. Examen des commentaires

Des commentaires ont été transmis par l'Argentine, le Canada, le Chili, la Chine (République populaire de), la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, le Guatemala, le Honduras, l'Inde, le Japon, la Malaisie, le Mexique, la Mongolie, la Nouvelle Calédonie, la Norvège, le Pérou, les Philippines, la Thaïlande, les États-Unis d'Amérique (USA), les États Membres de l'Union européenne (UE) et le Bureau interafricain pour les ressources animales de l'Union africaine (UA-BIRA) pour les États membres africains de l'OIE. La Coalition internationale pour le bien-être des animaux (*International Coalition for Animal Welfare* - ICAFW) et la Commission internationale de l'œuf (*International Egg Commission* - IEC) ont également émis des commentaires.

¹ Note : ce rapport du Groupe *ad hoc* est le reflet des opinions de ses membres et peut ne pas nécessairement refléter celles de l'OIE. Le présent rapport doit être lu conjointement au rapport de septembre 2019 de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres, car les discussions et commentaires de celle-ci y sont exposés. Il peut être consulté à l'adresse suivante :

<https://www.oie.int/fr/normes/commissions-specialisees-et-groupes-de-travail-ad-hoc/commission-du-code-et-rapports/rapports-tahsc/>

Le Groupe *ad hoc* a examiné tous les commentaires et a effectué des modifications, le cas échéant, afin d'améliorer la clarté et la lisibilité. Lorsque les modifications étaient de nature rédactionnelle, aucun texte explicatif n'a été proposé. En outre, le Groupe *ad hoc* n'a pas pris en compte les commentaires pour lesquels aucune justification n'avait été proposée, qui étaient difficiles à interpréter, ou était de nature trop spécifique, par exemple lorsqu'ils ne concernaient qu'une seule région ou un système de logement.

Le Groupe *ad hoc* a élaboré le projet révisé de chapitre 7.Z. qui est joint à l'[annexe III](#).

Commentaires généraux

Le Groupe *ad hoc* a pris acte du nombre important de commentaires portant sur le projet de chapitre qui avait été diffusé dans le rapport de septembre 2018 de la Commission du Code, en particulier des commentaires demandant que le chapitre prenne en considération les diversités sociale, économique et culturelle des États membres de l'OIE. Pour aborder cet aspect, le Groupe *ad hoc* a inséré un préambule au chapitre, soulignant que ce dernier permet de poursuivre l'élaboration de recommandations nationales spécifiques en matière de bien-être animal et d'effectuer un suivi de la conformité. Le Groupe *ad hoc* a reconnu que le rôle de l'éthique dans le bien-être animal ne peut être résumé facilement et d'une manière qui couvre les systèmes de croyances de tous les États membres et s'est par conséquent concentré, autant que possible, sur les données scientifiques pour établir les recommandations présentées dans ce chapitre.

Ces recommandations ont été rédigées d'une manière générique et n'ont pas été adaptées à des systèmes de production spécifiques. Pour aider à l'élaboration de recommandations nationales spécifiques en matière de bien-être animal, le Groupe *ad hoc* a modifié la première phrase du deuxième paragraphe de l'article 7.Z.5., afin de préciser que des résultats positifs en matière de bien-être des poulettes et des poules peuvent être obtenus dans différents systèmes de logement.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas souscrit aux commentaires estimant que le projet de chapitre mettait indûment l'accent sur les aspects comportementaux du bien-être des poulettes et des poules. Cette perception peut résulter de l'incorporation de « résultats relatifs au comportement » parmi les évaluations axées sur l'animal portant sur la façon dont les poulettes et les poules font face dans les différents systèmes de production existants, en plus des recommandations visant à tenir compte des comportements spécifiques, identifiés comme des « besoins comportementaux », pour lesquels les poulettes et les poules montrent une forte motivation à les exercer. Treize résultats relatifs au comportement sont énumérés à l'article 7.Z.3. *Critères (ou paramètres mesurables) d'évaluation du bien-être des poulettes et des poules*, tandis que neuf résultats concernent principalement la santé et les performances des poulettes et des poules. Il convient de noter que la majorité des résultats relatifs au comportement proposés sont pertinents au regard des trois cadres conceptuels du bien-être animal, à savoir la santé et le fonctionnement biologique, les états affectifs et une vie normale. En outre, parmi les 24 recommandations figurant dans le projet de chapitre, quatre seulement suggèrent la mise à disposition de ressources destinées spécifiquement à faciliter les comportements pour lesquels les poules présentent une motivation (bain de poussière [article 7.Z.10.], recherche de nourriture [article 7.Z.11.], nidification [article 7.Z.12.], et perchage [article 7.Z.13.]).

Le Groupe *ad hoc* a également remplacé le mot « *litière* » par « *substrat* », car il a estimé qu'il s'agissait d'un terme plus large, qui englobe aussi différents matériaux utiles pour exprimer certains comportements pour lesquels les animaux montrent une motivation forte. Le Groupe *ad hoc* a réalisé cette modification dans l'ensemble du projet de chapitre, par souci de cohérence.

Pour la même raison, le Groupe *ad hoc* a accepté d'ajouter le mot « *animal* » après « *bien-être* » dans l'ensemble du projet de chapitre, lorsqu'il y avait lieu.

Article 7.Z.1. Définitions

Le Groupe *ad hoc* n'a pas approuvé le commentaire visant à inclure les troupeaux destinés à la reproduction dans la définition des poules pondeuses. Il existe des aspects spécifiques relatifs à la production et au bien-être de ces troupeaux, notamment pour la reproduction aux fins de l'élevage de poulets de chair et de poules pondeuses, qui sont distincts de ceux relatifs à l'élevage de poulettes, à la production de poulets de chair et à la production commerciale d'œufs. Le Groupe *ad hoc* reste d'avis que le bien-être des volailles utilisées pour la reproduction doit être traité séparément. Le Groupe *ad hoc* a donc sollicité l'avis de la Commission du Code quant à la pertinence d'intégrer les troupeaux destinés à la reproduction dans le projet de chapitre. Le Groupe *ad hoc* n'a pas souscrit au commentaire suggérant de préciser le type de systèmes de production dans les définitions, car les recommandations figurant dans le projet de chapitre sont fondées sur le bien-être des poules pondeuses et des poulettes futures pondeuses et les recommandations sont établies de manière à pouvoir être appliquées dans tous les systèmes de production.

Article 7.Z.2. Champ d'application

Le Groupe *ad hoc* n'a pas approuvé un commentaire visant à supprimer « *avec ou sans contrôle mécanique du milieu ambiant* » dans la description des systèmes en hors-sol. Le Groupe *ad hoc* a rappelé la réponse présentée antérieurement dans le rapport de sa réunion de mars 2018, indiquant que les systèmes sans contrôle du milieu ambiant utilisés dans diverses parties du monde présentent des différences. Pour plus de clarté sur le type de contrôle du milieu ambiant auquel il est fait référence, le Groupe *ad hoc* a proposé de conserver le mot « *mécanique* » dans la description des systèmes en hors-sol complet, qui figure dans le champ d'application.

S'agissant du commentaire demandant de mentionner l'utilisation des cages dans les systèmes en hors-sol, le Groupe *ad hoc* n'a pas donné son accord car dans certains systèmes en hors-sol, les cages ne sont pas employées.

Le groupe *ad hoc* a souscrit à un commentaire suggérant d'ajouter une troisième catégorie de systèmes, à savoir les « *Systèmes de plein air complet* », dans lesquels les poulettes et les poules sont détenues dans une zone à l'extérieur et n'ont pas accès à un poulailler. Pour des raisons de cohérence, les titres pour les deux autres systèmes de production ont également été modifiés en « *Systèmes en hors-sol complet* » et « *Systèmes en hors-sol partiel* ».

Article 7.Z.3. Critères (ou paramètres mesurables) d'évaluation du bien-être des poulettes et des poules pondeuses

En réponse aux commentaires formulés, le Groupe *ad hoc* a revu la liste des critères et l'a modifiée pour n'y conserver que ceux qui sont axés sur les résultats relatifs au bien-être animal plutôt que sur les causes des problèmes de bien-être animal, tout en conservant autant que possible le texte existant. Étant donné que certains commentaires suggéraient d'inclure des paramètres mesurables axés sur les résultats en matière de ressources et de gestion, le Groupe *ad hoc* a proposé de réaliser des modifications dans le premier paragraphe, afin d'insister sur le fait que le chapitre se réfère de préférence à des paramètres mesurables axés sur l'animal pour évaluer le bien-être des poulettes et des poules. Attendu que les critères axés sur les ressources et les critères axés sur la gestion sont souvent des intrants (par exemple, les normes techniques), ces modifications ont précisé que les paramètres mesurables axés sur les résultats en matière de ressources et de gestion sont également valables pour l'évaluation du bien-être et peuvent avoir des applications importantes.

Afin d'améliorer la lisibilité, le Groupe *ad hoc* a fusionné les premier et deuxième paragraphes de cette partie introductive. Par souci de concision, seuls les paramètres mesurables qui ont une application directe dans la production commerciale de poulettes et de poules figurent dans ce chapitre.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas souscrit aux commentaires demandant de préciser que les critères ne sont valables que pour un système de production spécifique. Le Groupe *ad hoc* a de nouveau indiqué que la manière dont le chapitre a été rédigé a pour objectif de permettre la poursuite de l'élaboration, au niveau local, de normes relatives au bien-être animale adaptées au pays, indépendamment du système de production, et a estimé que cet aspect était clarifié dans le nouveau préambule.

Le Groupe *ad hoc* a signifié son désaccord avec la proposition visant à utiliser la mention « *la souche ou le génotype des oiseaux* » plutôt que « *la génétique* », car ce dernier terme est un terme technique largement employé, qui couvre également les différentes « *souches* » utilisées.

En réponse à un commentaire, mais aussi afin d'aider à la mise en œuvre des recommandations relatives aux procédures douloureuses, le Groupe *ad hoc* a proposé d'ajouter un nouveau critère concernant « *l'état du bec* ».

Dans le troisième paragraphe de la partie introductive, le Groupe *ad hoc* a souscrit à un commentaire visant à remplacer le mot « *osseux* » par « *squelettique* », car ce dernier est un terme plus large ; il a également remplacé le mot « *prélèvements* » par « *suivi* », car ce dernier terme est plus en ligne avec la définition et le contexte du paragraphe.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas approuvé des commentaires proposant l'ajout de critères supplémentaires et a indiqué que la liste est destinée à donner des exemples essentiels et non à être exhaustive.

1. État du bec

Le Groupe *ad hoc* est convenu d'ajouter un nouveau critère relatif à l'état du bec, car celui-ci apporte des informations utiles pour apprécier dans quelle mesure les poulettes et les poules sont en mesure d'exprimer un comportement normal.

2. Comportement

Le Groupe *ad hoc* n'a pas souscrit à un commentaire visant à remplacer « *l'environnement physique et social* » par « *le système de logement, l'espace et le niveau d'éclairage* » car il a considéré que le terme employé couvrirait déjà les modifications suggérées et était moins restrictif.

En réponse à certains commentaires, le Groupe *ad hoc* a remplacé « *les volailles domestiques* » par « *Gallus gallus domesticus* » afin d'éviter toute confusion.

Le Groupe *ad hoc* a fait part de son désaccord avec un commentaire proposant d'ajouter des exemples supplémentaires à l'énumération de problèmes relatifs au bien-être animal, et a indiqué que la liste ne vise pas à être exhaustive.

a) Bain de poussière

Le Groupe *ad hoc* a approuvé les commentaires visant à supprimer la mention « *être indicatrice d'un état de bien-être satisfaisant* », car elle ne reflétait pas exactement la formulation utilisée dans les références scientifiques. Le Groupe *ad hoc* est convenu de remplacer ce terme par « *être associée à un affect positif* ».

En réponse à un commentaire, le Groupe *ad hoc* a modifié la formulation de la première partie de cet alinéa dans la version anglaise, et a remplacé « *intricate behavior* » (« *comportement complexe/élaboré* »), par « *complex behavior* » (« *comportement complexe* »), car il a reconnu que le bain de poussière implique des schémas comportementaux variés et est influencé par des facteurs externes.

Le Groupe *ad hoc* a souscrit à un commentaire qui s'interrogeait sur la valeur du bain de poussière pour éliminer les parasites et a remplacé cette allégation par un texte plus approprié.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas approuvé un commentaire visant à intégrer des informations supplémentaires relatives à l'importance de la gestion du substrat en termes de santé des poulettes et des poules, car cet aspect est abordé à l'article 7.Z.10. *Zones de bain de poussière*.

b) Comportement craintif

Le Groupe *ad hoc* n'a pas retenu un commentaire suggérant d'inclure des détails complémentaires sur l'importance de réduire la peur pendant la période d'élevage, car il a considéré que cet aspect était suffisamment traité dans le texte actuel.

Le Groupe *ad hoc* a approuvé un commentaire visant à insérer un texte évoquant les effets de la présence de l'homme sur l'évaluation de la peur, a modifié le texte en conséquence et a ajouté une référence scientifique.

c) Comportement alimentaire et dipsique

Aucun commentaire n'a été formulé sur cet alinéa.

d) Activité de recherche de nourriture

Le Groupe *ad hoc* n'a pas souscrit à un commentaire estimant que la recherche de nourriture n'est pas un indicateur d'un bien-être animal satisfaisant. Le Groupe *ad hoc* a insisté sur le fait que le paragraphe souligne que ce sont les « *modifications relatives* » des activités de recherche de nourriture, plutôt que la présence ou l'absence de l'activité en soi, qui constituent un indicateur du bien-être animal.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas approuvé un commentaire demandant de donner plus de détails sur le rôle de la recherche de nourriture, car il a estimé que cet aspect était déjà traité dans la deuxième phrase du paragraphe.

Le Groupe *ad hoc* a accepté un commentaire visant à clarifier les types de mouvements qui peuvent indiquer un problème en lien avec le substrat, et a également modifié les références scientifiques étayant l'allégation relative à la réduction de l'incidence du picage nuisible des plumes lorsque l'activité de recherche de nourriture augmente.

Le Groupe *ad hoc* a ajouté une nouvelle phrase au début de la description, afin d'indiquer que l'activité de recherche de nourriture est considérée comme un comportement pour lequel les poules montrent une motivation forte, et qu'il est pertinent d'élaborer des recommandations visant à aider les poulettes et les poules à exprimer ce comportement.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas retenu un commentaire suggérant d'ajouter une phrase sur le respect de « *la longueur linéaire recommandée pour les mangeoires en fonction de la lignée génétique spécifique* », étant donné qu'il s'agit d'un critère d'entrée axé sur les ressources et que cela ne correspond pas à cette partie du chapitre, qui décrit des paramètres mesurables importants axés sur l'animal. En outre, l'accent est mis sur les extrants (par exemple, l'alimentation sans compétition excessive, le poids corporel) plutôt que sur les intrants quantitatifs.

e) Piquage nuisible des plumes et cannibalisme

Le Groupe *ad hoc* n'a pas souscrit à la suggestion d'ajouter le mot « *anormal* » au début de cet alinéa, estimant qu'en l'absence de raison spécifique expliquant le déclenchement de ce comportement, il est difficile de déterminer s'il est « *normal* » ou « *anormal* ». Quoiqu'il en soit, il s'agit par définition d'un comportement indésirable, quel que soit le système de production utilisé.

Le Groupe *ad hoc* a pris d'autres commentaires en considération et a ajouté une indication relative à la difficulté de contrôler ce comportement, en raison de son origine multifactorielle et a inclus une référence scientifique (Nicol, 2018) pour étayer cet ajout.

f) Comportements locomoteurs et de confort

Le Groupe *ad hoc* n'a pas approuvé la proposition d'ajouter « *le vol* », car cette activité n'est pas significative dans le contexte des comportements locomoteur et de confort. Le Groupe *ad hoc* a également refusé d'ajouter « *le stress et la frustration* » parmi les conséquences liées à l'impossibilité d'exercer ces comportements, mais a préféré ajouter le terme « *bien-être* », qui couvre plus largement ces conséquences.

Le Groupe *ad hoc* a reformulé le texte et de nouvelles références scientifiques ont été insérées (à savoir Bracke et Hopster, 2006 ; Hartcher et Jones, 2017), afin de souligner qu'il est important de prendre acte des conséquences négatives liées à l'impossibilité d'exercer les comportements locomoteur et de confort.

g) Nidification

Le Groupe *ad hoc* n'a pas retenu un commentaire visant à ajouter le mot « *excessive* » à l'utilisation irrégulière des nichoirs, car l'aspect essentiel à prendre en compte est l'utilisation irrégulière des zones de nidification et non l'intensité de ce comportement.

En ce qui concerne la proposition de mentionner les conséquences de l'impossibilité d'exprimer le comportement de nidification, le Groupe *ad hoc* a accepté d'ajouter deux nouveaux exemples afin d'illustrer en quoi ce comportement est important pour le bien-être des poulettes et des poules. Des références scientifiques pertinentes ont également été insérées pour étayer cette modification.

h) Perchage

Le Groupe *ad hoc* n'a pas souscrit à la proposition d'inclure une phrase sur l'importance de mettre des perchoirs à disposition des poulettes à un âge précoce, mais a accepté d'insérer cette mention dans l'article 7.Z.13. portant sur les perchoirs.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas donné son accord à l'ajout d'exemples supplémentaires illustrant en quoi il est important de mettre à disposition des perchoirs, car il avait déjà été indiqué que le perchage est un comportement pour lequel les animaux montrent une motivation forte.

i) Repos et sommeil

Le Groupe *ad hoc* n'a pas approuvé un commentaire demandant d'insérer un texte concernant les périodes d'éclairage et d'obscurité appropriées pour permettre le repos, car cette recommandation figure déjà dans l'article 7.Z.17. traitant de l'éclairage.

j) Comportement social

Le Groupe *ad hoc* a souscrit à un commentaire visant à améliorer la lisibilité de cet alinéa en supprimant le terme « *une espèce* » et à souligner également que les poulettes et les poules sont très sociales.

Le Groupe *ad hoc* a signifié son désaccord avec un commentaire proposant d'ajouter une nouvelle phrase évoquant les effets de comportements agressifs pour les sujets qui en sont victimes, car il a considéré qu'un tel niveau de détail était inutile. Le Groupe *ad hoc* a également indiqué qu'il n'existe pas de références scientifiques confirmant que cela se produit fréquemment, et a ajouté que l'agression est déjà abordée dans la dernière phrase de cet alinéa.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté de mentionner le comportement social des mâles, car ceux-ci n'entrent pas dans le champ d'application de ce chapitre.

k) Répartition des oiseaux sur l'espace d'élevage

Le Groupe *ad hoc* a donné son accord à la modification de certains des termes utilisés, par souci de cohérence avec la terminologie employée dans le reste du chapitre.

Le Groupe *ad hoc* a partiellement souscrit à un commentaire visant à ajouter une indication selon laquelle un « *comportement craintif* » peut influencer la répartition des animaux sur l'espace d'élevage, mais n'a pas accepté d'inclure « *les perturbations* », car il ne s'agit pas d'un indicateur d'une distribution spatiale hétérogène.

l) Comportement de thermorégulation

Le Groupe *ad hoc* n'a pas approuvé un commentaire visant à ajouter une nouvelle phrase concernant l'effet d'un stress thermique chez des volailles nouvellement écloses, car cet aspect figure déjà dans l'article 7.Z.15. *Température ambiante*, dans lequel il est recommandé de maintenir les températures ambiantes dans un intervalle approprié au stade de vie des poulettes et poules.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas souscrit à un commentaire visant à inclure un texte concernant les modifications de la consommation d'aliments et d'eau, car cet aspect est déjà abordé à l'alinéa 11. de cet article, *Consommation d'eau et d'aliments pour animaux*.

m) Vocalisations

Le Groupe *ad hoc* a exprimé son désaccord avec un commentaire visant à ajouter une phrase évoquant les résultats d'une modification des modèles de vocalisation, car l'objectif de cette partie du texte est de mettre l'accent sur les causes et non sur les résultats. Le Groupe *ad hoc* a toutefois accepté d'insérer « *et de leurs causes* » afin de clarifier cet aspect.

3. État corporel

Aucun commentaire portant sur cet alinéa n'a été transmis.

4. Affections oculaires

Aucun commentaire portant sur cet alinéa n'a été transmis.

5. Problèmes de pattes

En réponse à un commentaire visant à mentionner les « *cages en mauvais état* » parmi les causes de problèmes de pattes, le Groupe *ad hoc* a signifié son refus car l'intention du chapitre n'est pas de mettre en regard des systèmes de production spécifiques et des résultats spécifiques. Il a toutefois inclus une nouvelle phrase à la fin du premier paragraphe, qui évoque l'entretien inapproprié du système.

Le Groupe *ad hoc* est convenu d'ajouter la « *dermatite de contact* » parmi les problèmes de pattes associés à un revêtement de sol inapproprié, à des perchoirs mal conçus, à un substrat mal entretenu et à un entretien inadéquat du système. Le Groupe *ad hoc* a également inséré une nouvelle référence scientifique à l'appui de ses modifications.

En réponse aux commentaires formulés, et par souci d'améliorer la clarté et d'éviter les répétitions, le Groupe *ad hoc* a supprimé le deuxième paragraphe et la première phrase du troisième paragraphe de cet alinéa.

6. Incidence des maladies, infections, troubles métaboliques et infestations

Le Groupe *ad hoc* n'a pas approuvé le commentaire proposant d'ajouter un nouveau paragraphe sur les incidences pour la santé animale d'une gestion inappropriée du substrat et des nichoirs, car il a estimé que cela ne constituait pas un critère ou un paramètre mesurable.

7. Fréquence et gravité des blessures

En réponse à une question sur l'inclusion de la « *nutrition* », le Groupe *ad hoc* a précisé que les carences nutritionnelles, telles que celles causées par un déficit des apports en calcium, peuvent entraîner des problèmes osseux. Des modifications en conséquence de cette phrase ont été réalisées afin de clarifier cet alinéa.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas souscrit à un commentaire suggérant d'inclure le « picage » parmi les conséquences des actions d'autres oiseaux, car il a considéré que, en soi, le picage est le processus et non le résultat. En réponse à un autre commentaire, le Groupe *ad hoc* est convenu d'inclure les aspects génétiques qui se rapportent à la gestion visant à réduire l'incidence des blessures, mais a utilisé le terme « *la génétique utilisée* », par souci de cohérence avec les modifications précédentes.

8. Taux de mortalité, de réforme et de morbidité

Le Groupe *ad hoc* a accepté la suggestion visant à ajouter une nouvelle phrase à la fin de cet alinéa, afin de mieux mettre l'accent sur la nécessité de comprendre les raisons sous-jacentes à une évolution des taux de morbidité et de mortalité.

9. Performances

Le Groupe *ad hoc* a approuvé, par souci de cohérence, les commentaires sur l'usage des termes « *poulettes et poules* », et a également accepté d'autres propositions de modifications rédactionnelles visant à clarifier le texte.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas souscrit à un commentaire proposant d'ajouter « *la masse d'aliments consommés par masse d'œufs produits* » pour compléter l'indicateur mentionné à l'alinéa 9. c), car il a estimé que cette information était déjà implicite dans le texte existant.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas approuvé le commentaire visant à supprimer la mention des unités de Haugh, qui ne seraient pas un indicateur du bien-être animal. Le Groupe *ad hoc* a indiqué que si les unités de Haugh peuvent également varier en raison des conditions de manipulation et de stockage des œufs, cela n'annihile pas pour autant leur validité comme indicateur de la qualité des œufs en lien avec d'autres causes telles que les problèmes de bien-être. En outre, le texte indique qu'une réduction imprévue de ces taux « *peut* » être révélateur de problèmes de bien-être, mais pas exclusivement de cela.

10. État du plumage

Le Groupe *ad hoc* n'a pas souscrit à un commentaire visant à supprimer le texte évoquant le recours à des systèmes de notation, car cette mention est en cohérence avec d'autres chapitres consacrés au bien-être animal déjà adoptés, tels que le chapitre 7.13. *Bien-être animal dans les systèmes de production de porcs*.

Le Groupe *ad hoc* a exprimé son désaccord avec le commentaire visant à ajouter « *le surpeuplement* » parmi les causes de perte et de détérioration des plumes, mais a en revanche proposé une modification pour améliorer la clarté du texte et souligner l'importance de l'évaluation de la couverture de plumes et de la propreté du plumage en tant qu'outil de détection des problèmes de bien-être animal.

11. Consommation d'eau et de nourriture

Le Groupe *ad hoc* a souscrit au commentaire selon lequel la qualité et l'approvisionnement en eau et en aliments constituent tous deux des causes potentielles de préoccupation et a modifié le texte en conséquence.

Article 7.Z.4. Recommandations

En réponse à des commentaires d'ordre rédactionnel et par souci de cohérence avec la terminologie utilisée dans d'autres chapitres du *Code terrestre* consacrés au bien-être animal, le Groupe *ad hoc* a modifié les premier et troisième paragraphes. Il a également souscrit à un commentaire suggérant d'inclure « *la génétique utilisée* » parmi les facteurs de gestion à prendre en compte.

Le Groupe *ad hoc* a refusé d'ajouter « *l'attention pour les diverses conditions agro-climatiques* » parmi les dispositions à prendre en compte pour un bien-être satisfaisant des poulettes et des poules, car le chapitre considéré dans son ensemble concerne toutes les conditions climatiques dans lesquelles les poulettes et les poules sont élevées. Le Groupe *ad hoc* a toutefois accepté d'insérer une phrase indiquant que tous les systèmes de production de poulettes et de poules, indépendamment des conditions climatiques, sont couverts par ce chapitre.

Le Groupe *ad hoc* a signifié son désaccord avec des commentaires visant à détailler des aspects relatifs à la conception et à la gestion pour chaque système de production commerciale, car cet aspect est couvert par le préambule de l'article 7.Z.3. *Critères (ou paramètres mesurables) d'évaluation du bien-être des poulettes et des poules*. En outre, la dernière phrase du troisième paragraphe stipule que la pertinence des critères ou paramètres mesurables sera établie en fonction du système dans lequel les poulettes et les poules sont hébergées.

Le Groupe *ad hoc* a accepté d'ajouter un texte mentionnant les résultats en termes de bien-être animal et de santé des animaux dans divers systèmes de logement, mais a placé celui-ci au début du deuxième paragraphe de l'article 7.Z.5. *Emplacement, conception, construction et équipement des exploitations*.

Le Groupe *ad hoc* a proposé d'ajouter une phrase indiquant que le classement des paramètres mesurables axés sur les résultats énumérés après chaque recommandation est effectué par ordre alphabétique et ne reflète pas un classement spécifique ou une importance relative.

Article 7.Z.5. Emplacement, conception, construction et équipement des exploitations

Le Groupe *ad hoc* n'a pas approuvé un commentaire visant à modifier le titre de cet article en y ajoutant le terme « *entretien* » ; il a estimé que cet aspect est pris en considération à l'article 7.Z.26. *Plans d'intervention d'urgence*, dans lequel il est recommandé de tenir compte des dispositions relatives à l'entretien des équipements, notamment des systèmes de secours.

Le Groupe *ad hoc* a souscrit à un commentaire suggérant d'ajouter une phrase au deuxième paragraphe, afin d'indiquer que d'autres considérations telles que la santé, l'environnement et la capacité d'élevage des animaux sont également importantes pour concevoir des systèmes de logement appropriés.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas approuvé un commentaire proposant de supprimer le point sur la prise en compte, lors de la conception des systèmes de logement, de la possibilité donnée aux poulettes et aux poules d'exprimer des comportements pour lesquels elles présentent une motivation forte, indiquant que l'importance de l'expression de ces schémas comportementaux est bien décrite et étayée dans l'article 7.Z.3. *Critères (ou paramètres mesurables) d'évaluation du bien-être des poulettes et des poules*.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas retenu un commentaire visant à ajouter un texte concernant la nécessité de disposer de plusieurs sources d'approvisionnement en eau, car il a considéré que cette information était trop précise. En outre, l'article 7.Z.26. *Plans d'intervention d'urgence* contient des dispositions relatives à l'accès et à l'approvisionnement alternatifs en eau.

Le Groupe *ad hoc* a proposé de supprimer dans cet article les exemples de comportements pour lesquels les poules montrent une motivation forte, afin de ne pas se voir limité à recourir à seulement certains de ces comportements.

Le Groupe *ad hoc* a exprimé son accord avec le commentaire proposant d'ajouter une nouvelle phrase visant à inciter à utiliser des matériaux résistants pour les installations et les équipements, afin de faciliter le nettoyage et la désinfection. Il a également souscrit à l'insertion d'un texte mentionnant l'importance de la mise en place d'un système de tenue de registres pour les équipements et les plans d'intervention d'urgence.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté d'inclure une phrase pour traiter des dispositions relatives aux situations dans lesquelles les poulettes et les poules dépendent de systèmes mécaniques, par exemple une ventilation, car ces considérations figurent dans l'article 7.Z.26. *Plans d'intervention d'urgence*.

Article 7.Z.6. Correspondance entre les oiseaux et le système de logement et de production

Le Groupe *ad hoc* n'a pas approuvé un commentaire visant à supprimer la première phrase et à modifier la deuxième phrase, car il a estimé que les changements proposés n'amélioreraient pas la lisibilité du paragraphe comme cela était suggéré.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas souscrit à un commentaire visant à ajouter une phrase concernant la possibilité d'adapter autant que possible les poulettes et les poules aux systèmes de logement des poules pondeuses, car il a été jugé trop restrictif et parce que le texte évoque déjà la pertinence de la préadaptation.

Le Groupe *ad hoc* a proposé d'ajouter les mots « *infections et infestations* » dans la liste des paramètres mesurables axés sur les résultats, par souci de cohérence avec les termes utilisés à l'article 7.Z.3. *Critères (ou paramètres mesurables) pour le bien-être des poulettes et des poules.*

Article 7.Z.7. Espace alloué

Le Groupe *ad hoc* a proposé de modifier le premier paragraphe afin d'en améliorer la clarté et la cohérence, et d'aborder certains aspects, tels que l'accès aux ressources et la possibilité de se tenir dans des positions normales, qu'il est important de prendre en considération lors de la détermination de l'espace alloué dans un système de logement. Ces modifications répondaient également à d'autres commentaires demandant de prendre en compte la possibilité pour les poulettes et les poules d'adopter des positions normales dans un système de logement.

En réponse à des commentaires, le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté d'évoquer la prise en compte des différents systèmes commerciaux lors de la détermination de l'espace alloué, car il a déjà été convenu de ne pas faire de distinction entre les systèmes de production, comme indiqué à l'article 7.Z.1. *Définitions.*

Le Groupe *ad hoc* a refusé d'inclure une valeur quantitative spécifique pour déterminer l'espace alloué, estimant que c'était trop restrictif.

En réponse à un commentaire suggérant d'ajouter « *technologie* » dans la liste des facteurs, le Groupe *ad hoc* n'a pas donné son accord, mais a intégré un nouveau facteur dans la liste (« *sélection des équipements* ») pour couvrir cet aspect.

Le Groupe *ad hoc* a approuvé la proposition d'ajouter un texte concernant la disponibilité de l'eau et des aliments, car il a estimé qu'il s'agissait d'éléments importants pour la gestion de l'espace disponible.

Le Groupe *ad hoc* a réorganisé par ordre alphabétique les facteurs à prendre en compte lors de la détermination de l'espace alloué.

Article 7.Z.8. Nutrition

En réponse aux commentaires formulés, le Groupe *ad hoc* a modifié la structure du premier paragraphe et l'a fusionné avec le deuxième paragraphe ; il a également effectué des modifications rédactionnelles pour améliorer la lisibilité.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas souscrit à un commentaire visant à inclure la mise à disposition de minéraux pendant la période d'élevage, car il a considéré que cette information était trop détaillée.

En réponse à un commentaire portant sur l'effet de la formulation et de la forme de l'alimentation sur les schémas comportementaux, le Groupe *ad hoc* a estimé que cet aspect était déjà abordé dans la deuxième phrase du premier paragraphe, qui évoque la forme et la qualité des aliments.

Article 7.Z.9. Sols

Pour des raisons de cohérence, le Groupe *ad hoc* a souscrit aux commentaires suggérant d'utiliser le vocabulaire employé dans d'autres chapitres du *Code terrestre* consacrés au bien-être animal. En réponse aux commentaires formulés, le Groupe *ad hoc* a effectué des modifications dans le premier paragraphe afin de couvrir tous les systèmes de production concernés par le champ d'application du chapitre. Les modifications ont également pris en compte un commentaire portant sur les comportements pour lesquels la conception des sols peut avoir une incidence.

S'agissant d'un commentaire portant sur la prise en considération des contaminations par le fumier d'autres poulettes et poules, le Groupe ad hoc a accepté d'insérer le texte proposé à la fin du premier paragraphe.

Le Groupe *ad hoc* a signifié son accord avec un commentaire selon lequel la mise à disposition de substrat ne serait pas possible dans tous les systèmes de logement et a modifié le texte de la première phrase du deuxième paragraphe en faisant figurer « *Lorsqu'un substrat est mis à disposition* ».

Le Groupe *ad hoc* a réalisé des modifications dans la liste des paramètres mesurables axés sur les résultats afin d'harmoniser le vocabulaire utilisé avec celui employé à l'article 7.Z.3. *Critères (ou paramètres mesurables) d'évaluation du bien-être des poulettes et des poules.*

Article 7.Z.10. Zones de bain de poussière

S'agissant d'un commentaire portant sur la possibilité de mettre en œuvre une période de transition pour l'application de ce chapitre, le Groupe *ad hoc* a estimé qu'il n'avait pas les attributions pour en décider, et a transmis ce commentaire à l'OIE et à la Commission du Code.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas souscrit à un commentaire visant à distinguer les systèmes de production spécifiques dans lesquels le recours aux zones de bain de poussière est possible, car il a estimé que la recommandation doit être applicable à tous les systèmes de production couverts par le champ d'application du chapitre. En réponse à une suggestion visant à modifier le texte pour le rendre moins exclusif, le Groupe *ad hoc* a accepté de souligner qu'un accès à des zones de bains de poussière est souhaitable et a remplacé les mots « *doit être* » par « *Lorsqu'elles sont mises à disposition* ».

Le Groupe *ad hoc* a approuvé un commentaire visant à ajouter « *l'incidence des maladies, infections et infestations* » dans la liste des paramètres mesurables axés sur les résultats à prendre en compte dans le cadre de cette recommandation, car le substrat mis à disposition peut provoquer des maladies respiratoires et des infestations (par exemple, la coccidiose et les poux rouges).

Article 7.Z.11. Zones d'activité de recherche de nourriture

Le Groupe *ad hoc* a approuvé les commentaires visant à modifier le texte pour des raisons de cohérence et à inclure tous les systèmes de production couverts dans le champ d'application de ce chapitre. Le Groupe *ad hoc* a donc modifié le texte afin d'évoquer l'importance d'un accès à des zones de recherche de nourriture et de prendre en compte tous les systèmes de production, en ajoutant l'avertissement « *Lorsqu'elles sont mises à disposition* ». Le Groupe *ad hoc* a souligné que les zones garnis de substrat dans les systèmes dotés de parcours extérieurs doivent également être inspectées.

Le Groupe *ad hoc* a souscrit aux commentaires proposant d'ajouter « *Incidence des maladies, infections et infestations* » dans la liste des paramètres mesurables axés sur les résultats et a indiqué que cela permettait également d'être en cohérence avec l'article précédent.

Article 7.Z.12. Zones de nidification

Le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté un commentaire proposant de préciser le type de système de production et a indiqué que le chapitre doit être applicable à tous les systèmes décrits dans le champ d'application.

En réponse à la suggestion visant à modifier le texte pour le rendre moins exclusif, le Groupe *ad hoc* a accepté de souligner qu'un accès à des zones de nidification est hautement souhaitable et a remplacé les mots « *doit être* » par « *Lorsqu'elles sont mises à disposition* ». En outre, le Groupe *ad hoc* n'a pas souscrit à la proposition d'insertion d'un texte concernant la possibilité de prolifération de parasites et de micro-organismes dans les zones de nidification ; il a estimé que cet aspect était suffisamment pris en compte dans la liste des paramètres mesurables axés sur les résultats.

Le Groupe *ad hoc* a approuvé les commentaires visant à ajouter « *incidence des maladies, infections et infestations* » dans la liste des paramètres mesurables axés sur les résultats.

Article 7.Z.13. Perchoirs

Le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté un commentaire visant à préciser le type de système de production, estimant que le chapitre doit être applicable à tous les systèmes décrits dans le champ d'application.

Par souci de cohérence avec les modifications réalisées dans les articles précédents et pour tenir compte des commentaires demandant que le texte soit moins exclusif et concerne tous les systèmes de production, le Groupe *ad hoc* a inséré un texte portant sur l'importance et la nécessité d'avoir un accès à des perchoirs et a remplacé les mots « doit être » par « Lorsqu'ils sont mis à disposition ».

Le Groupe *ad hoc* a accepté la suggestion d'inclure un texte évoquant l'âge à partir duquel les perchoirs doivent être disponibles, lorsqu'ils sont mis à disposition.

En réponse à un commentaire suggérant l'ajout d'exemples de blessures spécifiques dans les paramètres mesurables axés sur les résultats, le Groupe *ad hoc* a estimé que ce n'était pas nécessaire.

Le Groupe *ad hoc* a exprimé son désaccord avec un commentaire visant à remplacer « *perchage* » par « *espace de perchage* » dans la liste des paramètres mesurables axés sur les résultats, car cela correspondrait à un paramètre d'entrée plutôt qu'à un résultat. Le Groupe *ad hoc* a toutefois ajouté le texte « *prévenir un niveau de compétition excessif* » pour ce qui concerne l'espace disponible sur les perchoirs.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté d'insérer des exemples de fréquence des blessures, car cet aspect est déjà mentionné à l'alinéa 7 de l'article 7.Z.3.

Article 7.Z.14. Parcours extérieurs

Le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté la suggestion d'ajouter dans le premier paragraphe un texte se référant à « *l'espace alloué* » car ce sujet est pris en considération dans l'article 7.Z.7. *Espace alloué*.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas souscrit aux commentaires visant à préciser qu'il doit y avoir suffisamment d'issues bien conçues pour les systèmes « *de plein air* », car cela a été jugé inutile, étant donné que cet article concerne les systèmes de plein air de tout type. Le Groupe *ad hoc* a approuvé un texte proposé afin d'améliorer la lisibilité du troisième paragraphe. Pour ce même paragraphe, le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté la proposition d'ajout d'une nouvelle phrase évoquant le risque potentiel que peuvent constituer l'eau et les aliments, en raison d'interactions avec les animaux sauvages, car cet aspect est couvert par l'article 7.Z.8. *Nutrition*.

Le Groupe *ad hoc* est convenu d'ajouter un texte portant sur la nécessité de protéger les poulettes et les poules des conditions climatiques défavorables.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas souscrit à la proposition d'ajouter « *le pourcentage de poulettes et de poules qui utilisent les parcours extérieurs* », car il a estimé que cette question était traitée à l'article 7.Z.3., par le critère « répartition des oiseaux sur l'espace d'élevage ». Le Groupe *ad hoc* n'a pas non plus accepté d'inclure « *taux de prédation* » dans la liste, car il a considéré que c'était couvert par les paramètres mesurables « *taux de mortalité* » et « *fréquence et gravité des blessures* ».

Article 7.Z.15. Température ambiante

Le Groupe *ad hoc* a approuvé un commentaire visant à réintégrer au premier paragraphe la phrase concernant l'utilisation des lignes directrices pour déterminer les zones de confort thermique, que proposent les entreprises de génétique de poules pondeuses ; il a en effet estimé que cette insertion est d'actualité et pertinente pour les génétiques commerciales utilisées, et que des informations comparables font défaut dans la littérature scientifique évaluée par les pairs. Dans le même paragraphe, le Groupe *ad hoc* a ajouté « *la génétique utilisée* » dans les éléments à prendre en considération pour les conditions thermiques dans lesquelles les poulettes et les poules doivent être élevées.

Le groupe *ad hoc* a refusé d'inclure des exemples de comportements de thermorégulation, car ceux-ci sont déjà mentionnés à l'alinéa 1 de l'article 7.Z.3. Le Groupe *ad hoc* a accepté d'ajouter « *température et humidité* » dans la liste des paramètres mesurables axés sur les résultats, bien qu'il ne s'agisse pas de paramètres mesurables directement axés sur les résultats, mais plutôt de paramètres mesurables axés sur les ressources ; il a en effet estimé que des écarts par rapport aux valeurs acceptables pour ces critères sont susceptibles d'entraîner des problèmes de bien-être animal.

Article 7.Z.16. Qualité de l'air

Le Groupe *ad hoc* a souscrit à un commentaire visant à ajouter « *l'espace alloué* » parmi les facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité de l'air, car il est convenu que la densité de poulettes et de poules peut influencer sur la qualité de l'air.

Le Groupe ad hoc a exprimé son désaccord avec un commentaire proposant d'ajouter un texte concernant le suivi des concentrations de gaz particuliers, car il a estimé que les aspects relatifs au suivi sont couverts par les mesures requises pour maintenir une bonne qualité de l'air. Le groupe ad hoc a toutefois ajouté une phrase faisant le lien entre la qualité de l'air et le bien-être animal, afin de souligner l'importance de cette recommandation.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas approuvé le commentaire visant à ajouter une phrase indiquant que la qualité de l'air doit être mise en relation avec les sensations désagréables chez l'homme, car cela a été jugé trop imprécis.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas souscrit à la proposition d'ajouter une phrase mentionnant la nécessité de systèmes de ventilation artificielle et d'alimentation de secours, car il a considéré que ces informations étaient spécifiques à certains systèmes de logement, et a souligné que les systèmes de secours sont couverts par l'article 7.Z.26.

Le Groupe *ad hoc* a retenu la suggestion d'inclure quelques exemples de paramètres mesurables axés sur les ressources, tels que la concentration d'ammoniac, la concentration de dioxyde de carbone, la température, l'humidité et les concentrations de poussière. Le Groupe *ad hoc* a également ajouté à la liste relative à cette recommandation d'autres paramètres mesurables axés sur les résultats importants, tels que les infections, les troubles métaboliques et les infestations, les taux de morbidité et de mortalité, et les comportements de thermorégulation.

Article 7.Z.17. Éclairage

Le Groupe *ad hoc* n'a pas approuvé les commentaires suggérant d'inclure la durée de clarté pendant la période d'éclairage, car il était déjà indiqué que la période doit être « *adéquate* » et spécifique au système de logement, et en raison de l'absence de publications scientifiques étudiant la durée d'éclairage en rapport avec le bien-être animal plutôt qu'avec la production.

Le Groupe *ad hoc* est convenu d'ajouter dans le deuxième paragraphe « *et de dormir* », parmi les activités que les poulettes et les poules doivent pratiquer pour limiter le stress et favoriser les rythmes circadiens.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas souscrit à un commentaire visant à ajouter au début du troisième paragraphe « *dans les systèmes en hors-sol* » lorsque sont évoquées les modifications des conditions d'éclairage, car cela a été jugé trop spécifique et difficile à gérer, et parce que c'est traité par le terme « *par étapes* ». Afin d'améliorer la lisibilité de ce paragraphe, le Groupe *ad hoc* a effectué des modifications visant à intégrer le concept de progressivité lors de modifications de l'éclairage. Le Groupe *ad hoc* a également ajouté deux nouvelles références scientifiques à l'appui de ces modifications.

Le Groupe *ad hoc* a refusé de mentionner le « *pourcentage de production* » dans la liste des paramètres mesurables axés sur les résultats, car cet aspect est couvert par « *les performances* ».

Article 7.Z.18. Bruit

En réponse aux commentaires formulés, le Groupe *ad hoc* a effectué des modifications dans le premier paragraphe, par souci de lisibilité.

Article 7.Z.19. Prévention et contrôle du picage nuisible des plumes et du cannibalisme

Le Groupe *ad hoc* a approuvé une observation visant à remplacer au troisième tiret le terme « *influer sur* » par « *l'augmentation de* », afin d'être plus précis. Le Groupe *ad hoc* a également remplacé la référence scientifique étayant cette allégation.

En réponse à un commentaire portant sur la densité de peuplement comme facteur de conduite d'élevage pour réduire l'incidence du picage nuisible des plumes et du cannibalisme, le Groupe *ad hoc* a modifié le quatrième tiret, indiquant que la mesure de gestion correspond à une augmentation de l'espace alloué durant la phase d'élevage. Le Groupe *ad hoc* a également inclus une nouvelle référence scientifique à l'appui de cette modification.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas approuvé un commentaire visant à insérer un nouveau tiret traitant de l'impact des modifications du régime alimentaire, car cet aspect était couvert par le premier tiret concernant l'adaptation du régime alimentaire et de la forme de l'alimentation durant les phases d'élevage et de ponte.

Le Groupe *ad hoc* a rejeté une proposition visant à ajouter un tiret supplémentaire évoquant la mise à disposition d'un accès à des parcours extérieurs dès le plus jeune âge, indiquant que la liste n'est pas exhaustive et que tous les systèmes ne permettent pas un accès à l'extérieur.

Le Groupe *ad hoc* a supprimé le septième tiret, en réponse aux commentaires formulés et par souci de cohérence avec la modification effectuée dans l'article 7.Z.21.

Le Groupe *ad hoc* a signifié son désaccord avec un commentaire suggérant d'inclure la prévention et la réduction au minimum des infestations parasitaires parmi les méthodes de conduite d'élevage, car la publication citée n'étayait pas cette allégation.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas souscrit à la proposition d'insérer une phrase mentionnant la méthode disponible pour le débéquage partielle thérapeutique, car ce sujet est abordé à l'article 7.Z.21.

Article 7.Z.20. Mue

Le Groupe *ad hoc* n'a pas approuvé un commentaire proposant de supprimer la dernière phrase du premier paragraphe, car il a été d'avis qu'il s'agissait d'une recommandation importante, qui est bien étayée dans la littérature ; de nouvelles références scientifiques ont été ajoutées.

Le Groupe *ad hoc* a accepté d'ajouter une référence scientifique (Anderson, 2015), qui sera utile pour aider le lecteur pour ce qui concerne les régimes d'éclairage requis pour une mue efficace.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas souscrit à un commentaire visant à ajouter une phrase portant sur les pratiques d'élevage qui ne doivent pas être appliquées systématiquement, car il a estimé que les recommandations doivent mettre l'accent sur des mesures positives.

Article 7.Z.21. Interventions douloureuses

Le Groupe *ad hoc* a proposé de modifier le titre de cet article en « *Procédures douloureuses* », par souci de cohérence avec les modifications effectuées dans l'ensemble de cet article.

En réponse à plusieurs commentaires portant sur le premier paragraphe, le Groupe *ad hoc* est convenu que des termes fréquemment employés dans l'industrie, tels que « *coupe du bec* » et « *traitement du bec* » peuvent avoir des significations différentes selon les régions et a donc proposé des modifications afin de décrire l'acte, à savoir « *le débéquage partiel* », de manière à ce qu'il n'y ait aucune ambiguïté quant à la signification du terme.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas approuvé des commentaires proposant d'ajouter un texte évoquant la formation et les compétences du personnel pour pratiquer ces procédures, car cet aspect est pris en considération à l'article 7.Z.27.

En réponse aux commentaires visant à assurer la cohérence avec les autres chapitres de l'OIE consacrés au bien-être animal, le Groupe *ad hoc* a accepté d'insérer un nouveau paragraphe portant sur les options constituant des alternatives aux procédures douloureuses.

Le Groupe *ad hoc* a donné son accord à une proposition visant à inclure « *état corporel* » et « *état du bec* » (nouveau critère décrit à l'article 7.Z.3.) dans la liste des paramètres mesurables axés sur les résultats.

Article 7.Z.22. Gestion de la santé animale, médecine préventive et soins vétérinaires

Le Groupe *ad hoc* n'a pas retenu un commentaire suggérant d'inclure un texte sur la manière dont les préposés aux animaux doivent être « *formés* », car l'élément essentiel est qu'ils aient les connaissances nécessaires. En outre, l'article 7.Z.27. traite de la formation.

Le Groupe *ad hoc* a proposé d'inclure la tenue de registres comme outil pour un programme efficace de prévention et de prise en charge des maladies.

Le Groupe *ad hoc* a indiqué son désaccord avec un commentaire visant à ajouter « *l'état multi-âge des exploitations* » dans la liste des paramètres mesurables axés sur les résultats, car il ne s'agit pas d'un résultat mais d'une pratique spécifique appliquée dans certaines circonstances.

Article 7.Z.23. Sécurité biologique

Le Groupe *ad hoc* a partiellement souscrit à un commentaire proposant d'insérer une phrase afin d'indiquer que les plans de sécurité biologique doivent être « *révisés régulièrement* » car des évolutions relatives à la gestion peuvent avoir une incidence sur le risque de transmission d'agents pathogènes et d'organismes nuisibles.

Le Groupe *ad hoc* a partiellement approuvé un commentaire visant à ajouter au cinquième tiret le rechargement partiel de « *la salle d'élevage* » avant « *d'un poulailler* », et a supprimé la mention « *d'un poulailler* », afin que ce tiret ne se limite pas aux seuls troupeaux hébergés dans un poulailler, mais qu'il couvre tous les systèmes de production concernés par le chapitre.

Le Groupe *ad hoc* a réorganisé la liste des principales voies d'infection et d'infestation par ordre alphabétique.

Article 7.Z.24. Mise à mort individuelle ou collective dans des conditions décentes

Le Groupe *ad hoc* a indiqué que le chapitre 7.6. relatif à la mise à mort d'animaux à des fins de contrôle sanitaire est en cours de révision et a demandé au Secrétariat de l'OIE de veiller à ce que le texte proposé soit pris en compte lors de cette révision, afin d'assurer l'harmonisation.

Le Groupe *ad hoc* a approuvé un commentaire visant à modifier cet article et a effectué des modifications dans le premier paragraphe, par souci de clarté. Il a également donné son accord à l'insertion d'une nouvelle phrase évoquant les compétences de la personne prenant la décision de mettre un animal à mort, les équipements nécessaires et les procédures documentées pour effectuer correctement la mise à mort dans des conditions décentes.

Le Groupe *ad hoc* a également accepté d'ajouter une liste de raisons pouvant conduire à une mise à mort dans des conditions décentes ou à une euthanasie. La liste proposée est présentée par ordre alphabétique et ne constitue pas un classement des motifs.

Par souci de cohérence, le texte « *Paramètres mesurables axés sur les résultats : fréquence et gravité des blessures* » a été ajouté.

Article 7.Z.25. Enlèvement des poulettes et des poules dans les installations

Le Groupe *ad hoc* a donné son accord à l'ajout des mots « *de troupeau* » dans la première phrase, afin de clarifier que l'article couvre le troupeau et pas seulement des petits groupes ou des poulettes et poules considérées individuellement.

Le Groupe *ad hoc* a souscrit à un commentaire proposant d'inclure une phrase dans le deuxième paragraphe pour souligner l'importance qu'il y a à réduire le plus possible la période de jeûne, et a modifié le texte en conséquence.

Le Groupe *ad hoc* a refusé d'ajouter un texte mentionnant les raisons pour lesquelles les poulettes et poules malades ou blessées ne doivent pas être transportées, car les questions relatives au transport sont abordées au chapitre 7.3. relatif au transport des animaux par voie terrestre. Des références relatives à ces aspects figurent en outre dans le champ d'application, et les ajouts suggérés ont été considérés comme étant trop détaillés.

Le Groupe *ad hoc* a partiellement approuvé un commentaire visant à prendre en considération certaines questions spécifiques relatives au transport et a modifié le texte évoquant l'état du plumage qui pourrait exposer à un stress thermique et à des blessures pendant le transport. Le Groupe *ad hoc* a ajouté des références scientifiques à l'appui de cette modification.

Le Groupe *ad hoc* a signifié son désaccord avec des commentaires visant à insérer une phrase sur la manière dont les poulettes et les poules doivent être manipulées, car cet aspect figure déjà à l'article 7.Z.28.

Article 7.Z.26. Plans d'intervention d'urgence

Le Groupe *ad hoc* a souscrit aux commentaires suggérant de supprimer le texte concernant les plans de sécurité incendie, qui figure à la fin du premier paragraphe, car il s'agissait d'une répétition de la deuxième phrase.

Article 7.Z.27. Compétences du personnel

Le Groupe *ad hoc* a proposé de modifier le premier paragraphe en ajoutant une phrase pour préciser les caractéristiques que les préposés aux animaux doivent présenter pour être en mesure d'assurer le bien-être des poulettes et des poules.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas approuvé un commentaire proposant d'insérer une nouvelle phrase évoquant la nécessité de passer en revue les besoins de formation, car il a estimé que cet aspect est bien couvert par la mention d'une formation « *appropriée* ».

En réponse à une proposition visant à ajouter « *les méthodes d'euthanasie* » dans les exemples de connaissances que les préposés aux animaux doivent posséder, le Groupe *ad hoc* a modifié le deuxième paragraphe afin de tenir compte de ce commentaire et d'harmoniser cet article avec les modifications apportées à l'article 7.Z.24. *Mise à mort individuelle ou collective dans des conditions décentes.*

Le Groupe *ad hoc* a souscrit à un commentaire visant à inclure « *état corporel* » dans la liste des paramètres mesurables axés sur les résultats.

Article 7.Z.28. Inspection et manipulation

Le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté d'ajouter un texte évoquant la méthode de mise à mort des poulettes et des poules, mais a préféré insérer une référence à l'article 7.Z.24.

En réponse à un commentaire demandant d'ajouter un texte portant sur l'importance de l'élimination correcte des cadavres de poulettes et de poules afin de limiter les contacts avec des agents pathogènes potentiels, le Groupe *ad hoc* a inséré un texte renvoyant au chapitre 4.13. relatif à l'élimination des cadavres d'animaux.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas souscrit à la proposition d'ajouter une nouvelle phrase portant sur la tenue de registres et l'entretien des équipements, car cette information figure déjà dans les articles 7.Z.22. et 7.Z.26.

Le Groupe *ad hoc* a réorganisé la liste des objectifs des inspections par ordre alphabétique.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas approuvé un commentaire suggérant d'ajouter un texte traitant de la manipulation des poulettes et des poules de manière à éviter le stress et les blessures, car il a estimé que cela apparaissait clairement dans le texte actuel, tel qu'il est rédigé. Le Groupe *ad hoc* a toutefois remplacé l'expression « *dans des positions qui limitent* » par « *de manière à limiter* », pour des raisons de lisibilité.

Article 7.Z.29. Protection contre les prédateurs

Le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté d'ajouter « *taux de prédation* » dans la liste des paramètres mesurables axés sur les résultats, car il a estimé que c'était couvert par le critère « *taux de mortalité* ».

3. Proposition de réorganisation des articles

En réponse aux commentaires reçus précédemment portant sur l'ordre des articles, le Groupe *ad hoc* a proposé de réordonner les articles, ce qui permettra d'avoir un enchaînement plus logique dans le projet de chapitre transmis à la Commission du Code pour examen.

La proposition de modification de l'ordre des articles figure à l'annexe IV.

4. Prochaines étapes

Le Groupe *ad hoc* a été informé que son rapport, comprenant le projet de chapitre modifié, sera examiné par la Commission du Code lors de sa réunion de septembre 2019.

.../Annexes

**GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL
DANS LES SYSTÈMES DE PRODUCTION DE POULES PONDEUSES**

Paris (France), 2 - 4 avril 2019

Liste des participants

MEMBRES DU GROUPE AD HOC

Dr Stefan Gunnarsson (Président)
DVM, PhD, Associate Professor,
Diplomate ECAWBM
Senior lecturer
Dept. of Animal Environment and
Health
Swedish University of Agricultural
Sciences (SLU)
P.O. Box 234,
S-532 23 Skara
SUEDE
Mèl. : stefan.gunnarsson@slu.se

Mr Kevin Lovell
P.O. Box 889
North Riding 2162
Johannesburg
AFRIQUE DU SUD
Mèl. : ariadne@iafrica.com

Prof Jean-Loup Rault
Head of the Institute for Animal
Welfare Science (ITT)
University of Veterinary Medicine
(Vetmeduni) Vienna
Veterinärplatz 1, A-1210 Vienna
AUTRICHE
Tél. : +43 1 25077 4900
Mèl. : jean-loup.rault@vetmeduni.ac.at

Dr Roberto Becerra Olmedo
Veterinarian
Technical Director
Food Solutions Team EIRL
CHILI
Mèl. : rbecerra@fsteam.cl

Dre Suzanne T. Millman
Professor, Animal Welfare
Veterinary Diagnostic & Production
Animal Medicine/Biomedical Sciences
Lloyd Veterinary Medical Center
#2201, College of Veterinary
Medicine,
Iowa State University, 1809 South
Riverside Drive, Ames, IA, 50011
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Mèl. : smillman@iastate.edu

Prof. Inmaculada Estevez
Ikerbasque Research Professor
Department of Animal Production
Neiker-Tecnalia
Vitoria-Gasteiz, 01080
ESPAGNE
Tél. : + 34 945 121 336
Mèl. : iestevez@neiker.net

Dr Tsuyoshi Shimmura
Associate Professor
Tokyo University of Agriculture and
Technology
3-8-1 Harumi-cho, Fuchu-shi
Tokyo 183-8538
JAPON
Tél. : +81-564-55-7601
Mèl. : shimmura@go.tuat.ac.jp

SIÈGE DE L'OIE

Dr Francisco D'Alessio
Adjoint au Chef de Service
Service des Normes
OIE
Mèl. : f.dalessio@oie.int

Dre Charmaine Chng
Chargé de mission
Service des Normes
OIE
Mèl. : c.chng@oie.int

Dr Leopoldo Stuardo
Chargé de mission
Service des Normes
OIE
Mèl. : l.stuardo@oie.int

**GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL
DANS LES SYSTÈMES DE PRODUCTION DE POULES PONDEUSES**

Paris (France), 2 - 4 avril 2019

Ordre du jour adopté

- 1) Accueil et introduction
 - 2) Rapport de la réunion de février 2019 de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres
 - 3) Examen des commentaires des États membres
 - 4) Proposition de réorganisation des articles
 - 5) Prochaines étapes
-

[Note : cette annexe a été remplacée par les annexes 11 et 12 dans le rapport de la réunion de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres de l'OIE, qui s'est tenue du 10 au 19 septembre 2019.]

Proposition de réorganisation des articles

- 7.Z.1. Définitions
 - 7.Z.2. Champ d'application
 - 7.Z.3. Critères (ou paramètres mesurables) d'évaluation du bien-être des poulettes et des poules
 - 7.Z.4. Recommandations
 - 7.Z.5. Emplacement, conception, construction et équipement des exploitations
 - 7.Z.6. Plans d'intervention d'urgence (auparavant 7.Z.26.)
 - 7.Z.7. Protection contre les prédateurs (auparavant 7.Z.29.)
 - 7.Z.8. Espace alloué (auparavant 7.Z.7.)
 - 7.Z.9. Zones de nidification (auparavant 7.Z.12.)
 - 7.Z.10. Perchoirs (auparavant 7.Z.13.)
 - 7.Z.11. Sols (auparavant 7.Z.9.)
 - 7.Z.12. Zones de bain de poussière (auparavant 7.Z.10.)
 - 7.Z.13. Zones d'activité de recherche de nourriture (auparavant 7.Z.11.)
 - 7.Z.14. Parcours extérieurs
 - 7.Z.15. Correspondance entre les oiseaux et le système de logement et de production (auparavant 7.Z.6.)
 - 7.Z.16. Compétences du personnel (auparavant 7.Z.27.)
 - 7.Z.17. Inspection et manipulation (auparavant 7.Z.28.)
 - 7.Z.18. Nutrition (auparavant 7.Z.8.)
 - 7.Z.19. Qualité de l'air (auparavant 7.Z.16.)
 - 7.Z.20. Température ambiante (auparavant 7.Z.15.)
 - 7.Z.21. Éclairage (auparavant 7.Z.17.)
 - 7.Z.22. Prévention et contrôle du picage nuisible des plumes et du cannibalisme (auparavant 7.Z.19.)
 - 7.Z.23. Mue (auparavant 7.Z.20.)
 - 7.Z.24. Bruit (auparavant 7.Z.18.)
 - 7.Z.25. Sécurité biologique (auparavant 7.Z.23.)
 - 7.Z.26. Gestion de la santé animale, médecine préventive et soins vétérinaires (auparavant 7.Z.22.)
 - 7.Z.27. Interventions douloureuses (auparavant 7.Z.21.)
 - 7.Z.28. Mise à mort individuelle ou collective dans des conditions décentes (auparavant 7.Z.24.)
 - 7.Z.29. Enlèvement des poulettes et des poules dans les installations (auparavant 7.Z.25.)
-